

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISATION DEBIT DE BOISSONS CHATOU VOLLEYBALL

Le Maire de la Ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-3,

Vu le Code la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1995,

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 1975,

Considérant la demande formulée par Monsieur Sébastien COULOMB, Président de Chatou VolleyBall, d'installer un débit de boissons temporaire les 16 avril et 14 mai 2023 à l'occasion du tournoi annuel des Impressionnistes et du tournoi caritatif, au Gymnase Roger Corbin.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sébastien COULOMB demeurant 29 rue Beethoven 78800 Houilles est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire les 16 avril et 14 mai 2023 à l'occasion du tournoi annuel des Impressionnistes et du tournoi caritatif, au Gymnase Roger Corbin.

Article 2 : Le débit de boissons accordé à Monsieur Sébastien COULOMB sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté municipal du 26 juin 1975.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article L.3321-1 du Code la Santé Publique.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à :

- Prendre toutes dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcools, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne servir que les boissons des deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 du Code la Santé Publique.

Article 5 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de la dite autorisation à se voir refuser toute nouvelle demande d'ouverture de débit de boissons temporaire.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, notifié et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la :

- AS Chatou Volley Ball
- Direction Jeunesse et Sports

PUBLIÉ, le 08/02/2023

NOTIFIÉ, le